

Lors de l'Assemblée, 31 résolutions ont été adoptées. Afin d'informer l'ensemble de ses producteurs, voici le résumé des résolutions approuvées en plénière réparti à l'intérieur de neuf grands sujets. Elles s'inscrivent au plan d'action des administrateurs de la Fédération pour l'année en cours.

1. SUITES DE LA COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS

L'Assemblée demande au MAPAQ

- DE FAIRE en sorte que les budgets consacrés aux programmes de sécurité du revenu procurent aux entreprises bovines un filet de sécurité adapté au risque auquel elles font face, surtout dans la mesure où l'ensemble des secteurs de production y auraient accès;
- DE NE PAS imposer de plafond par entreprise sur le montant d'aide reçu de l'état;
- DE MODIFIER la gouvernance de la FADQ afin que le président du conseil d'administration de l'organisme ne soit pas le président de l'UPA;
- DE METTRE en œuvre des mesures pour faciliter l'intégration de la relève dans les entreprises existantes et les nouvelles;
- DE FAIRE pression auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada afin d'exiger que les produits importés soient soumis aux mêmes exigences réglementaires que les produits canadiens (réciprocité);
- DE FAVORISER la mise en place de circuits courts de distribution, tout en maintenant les canaux de mise en marché collective;
- D'OBLIGER la mise en place de la traçabilité jusqu'au consommateur.

L'Assemblée demande au MDDEP

- D'UTILISER l'approche de réglementation intelligente lors de la modification du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) attendue en octobre 2008, à savoir une réglementation qui prend en compte de façon équilibrée les trois axes du développement durable.

L'Assemblée demande À AAC, à Santé Canada et au ministère des Affaires étrangères et Commerce international Canada

- D'EXIGER que les produits importés soient soumis aux mêmes exigences réglementaires que les produits canadiens (réciprocité).

L'Assemblée demande à la Fédération

- DE METTRE en place un plan d'action stratégique ayant pour but de rehausser le revenu des producteurs de bovins du Québec;
- DE REVOIR le fonctionnement et l'efficacité des outils de mise en marché que les producteurs utilisent;
- DE METTRE en ligne un site Internet accessible aux producteurs et aux consommateurs sur lequel les producteurs pourraient offrir leurs produits en ligne.

2. SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

L'Assemblée demande au MAPAQ

- DE DÉVELOPPER sa future politique agricole et agroalimentaire en s'appuyant sur le concept de souveraineté alimentaire;
- DE MAXIMISER l'autosuffisance alimentaire du Québec, en prenant notamment les actions suivantes :
 - imposer aux distributeurs et détaillants alimentaires un espace tablette significatif aux produits québécois;
 - appuyer le développement de la production bovine afin que le Québec soit autosuffisant en viande bovine.

L'Assemblée demande à la FPBQ et au MAPAQ

- DE PRENDRE les actions nécessaires afin de préserver et développer la capacité d'abattage des bovins au Québec;
- DE METTRE en œuvre les actions nécessaires afin de définir et identifier le bœuf du Québec, puis le mettre en marché de façon efficace.

L'Assemblée demande au gouvernement fédéral

- DE METTRE EN PLACE une réglementation qui permette d'identifier clairement les produits en provenance du Canada et les différencier des produits importés, à l'instar du COOL américain.

3. MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE À L'ASRA DES SOMMES VERSÉES PAR LES PROGRAMMES FÉDÉRAUX INDEMNITÉ POUR COÛT DE PRODUCTION (ICP) ET AIDE AU DÉMARRAGE D'AGRI-INVESTISSEMENT (AI)

L'Assemblée demande à la FADQ et à l'UPA

- DE LIMITER, pour l'année d'assurance 2007, la récupération en ASRA aux montants réellement versés par le volet aide au démarrage d'Agri-investissement, soit 2,63 % des VNA;
- DE NE PAS MULTIPLIER par 3/2 les sommes versées pour le volet aide au démarrage d'Agri-investissement, puisqu'aucune contrepartie de la province ou des producteurs n'y est associée;
- SUR UNE BASE INDIVIDUELLE, FAIRE en sorte que dans le cadre de l'arrimage entre l'ASRA et les programmes ICP et le volet aide au démarrage d'Agri-investissement, les sommes retenues aux assurés ne soient pas plus élevées que les montants préalablement reçus par l'intermédiaire de ces programmes, ce qui implique :
 - un ajustement pour l'application des plafonds et;
 - un ajustement pour le calcul des volumes sur la base desquels les aides sont calculées.

4. ASRA

L'Assemblée demande à la FADQ

- DE N'APPLIQUER aucune coupure arbitraire sur les compensations versées dans le cadre du programme ASRA, et ce, sous aucune considération;
- DE MAINTENIR à leur niveau actuel les minimums assurables dans l'ensemble des régimes d'ASRA du secteur bovin;
- DE RÉVISER le calendrier des avances d'ASRA en augmentant le nombre de versements tout en prenant en considération la gestion des liquidités sur les entreprises bovines.

L'Assemblée demande à la FPBQ

- DE REFUSER tous scénarios faisant référence à des données technico-économiques et/ou de niveaux de gestion qui auraient comme conséquence, lors des prochaines enquêtes de coût de production de La Financière agricole, de ne pas tenir compte de la réalité des exploitations bovines.

L'Assemblée demande à la FPBQ et à l'UPA

- DE BONIFIER notre expertise par la concertation et le partage de compétence en matière de réalisation d'étude de coût de production afin d'être en mesure de valider le travail effectué par les firmes externes;
- D'INITIER, lorsque la situation le commande, des enquêtes ponctuelles ciblées portant sur des éléments précis du coût de production.

5. TABLE DES PRODUCTIONS SOUS ASRA

L'Assemblée demande à la FPBQ

- DE VEILLER à mettre sur pied, en collaboration avec les autres fédérations spécialisées concernées, une table des productions sous ASRA, dont le mandat serait d'identifier les orientations à privilégier à l'égard des dossiers d'ASRA;
- DE S'ASSURER que dorénavant les résolutions concernant l'application du programme ASRA destinées au congrès général de l'UPA soient dirigées à la Table susmentionnée.

L'Assemblée demande à l'UPA

- DE RECONNAÎTRE la table des productions sous ASRA comme étant la porte-parole officielle des producteurs et productrices devant La Financière agricole du Québec pour toutes les questions se rapportant au programme ASRA.

6. MRS – PERTE DE COMPÉTITIVITÉ DE LA FILIÈRE BOVINE CANADIENNE

L'Assemblée demande au gouvernement canadien et à AAC

- DE COUVRIR à hauteur de 25 M\$ par année sur 2 ans, les coûts d'opération inhérents à la nouvelle réglementation de juillet 2007, sur les MRS;
- DE VERSER cet argent aux producteurs
- D'UTILISER la liste courte des MRS dans le renforcement de l'interdiction alimentaire.
- DE S'ASSURER que les mêmes règles s'appliquent à tous les produits de bœuf importés au Canada

L'Assemblée demande au MAPAQ

- DE FAIRE pression auprès d'AAC afin que toutes les mesures soient prises pour assurer la compétitivité de la filière canadienne des ruminants.

7. ENTREPOSAGE DE FUMIER EN AMAS AU CHAMP ET ENCLOS D'HIVERNAGE

Demande au gouvernement du Québec

- DE MODIFIER le REA afin de permettre l'utilisation de la technique d'entreposage de fumier en amas au champ, tant pour les producteurs actuels que les nouveaux, sans égard à la localisation de l'entreprise ou à la taille du lieu d'élevage;
- D'APPUYER les modifications à la réglementation sur le concept de réglementation intelligente et selon l'esprit de la stratégie gouvernementale de développement durable;
- DE MAINTENIR l'accessibilité aux enclos d'hivernage.

L'Assemblée demande à l'UPA

- D'APPUYER les démarches de la FPBQ dans ce dossier

8. RÉCUPÉRATION DES ANIMAUX MORTS

Demande à la Fédération et à l'UPA

- DE S'ENTENDRE avec les acteurs du milieu pour régler la problématique de la récupération des animaux morts;
- DE PRIVILÉGIER la mise en place d'une solution permettant la récupération de tous les bovins morts à la ferme.

9. TRAÇABILITÉ DANS LE TRANSPORT DES ANIMAUX

L'Assemblée demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

- DE RETARDER l'application de l'article 23 du Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux, tant que :
 - des outils automatisés fiables, efficaces et peu coûteux pour la collecte et le transfert des données ne seront pas disponibles aux transporteurs;
 - la traçabilité de la viande bovine ne se rendra pas jusqu'au consommateur;
 - le système de traçabilité ne sera pas implanté dans les autres provinces canadiennes;
- DE METTRE EN ŒUVRE les moyens nécessaires afin que les producteurs ne subissent pas d'augmentation de coût de transport reliée à l'éventuelle mise en force de l'article 23 du Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux.